

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :
First Sentier Asian Quality Bond Fund

Identifiant d'entité juridique :
5493008WVEXTGNWJDZ34

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui
 ☒ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques sociales promues par le Fonds en ce qui concerne ses participations dans des titres de créance non gouvernementaux sont les suivantes :

- diversité de l'organe de gouvernance ;
- protection de la sécurité au travail, c'est-à-dire la fourniture d'un environnement de travail sûr et sécurisé pour l'ensemble du personnel ;
- exclusion des sociétés dont les activités sont liées aux produits du tabac et ;
- exclusion de certaines sociétés liées aux armes controversées (telles que définies ci-dessous)

Étant donné que de nombreuses sociétés en Asie ne publient toujours pas d'informations sur leurs émissions, le Fonds promeut une caractéristique environnementale en encourageant l'amélioration de la publication d'informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre. Le Fonds cherche à promouvoir la publication d'informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre des sociétés concernées en contrôlant cette publication d'informations et en s'engageant auprès des sociétés pour qu'elles publient davantage d'informations lorsqu'elles sont jugées insuffisantes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs sociaux	
Diversité	• Mixité au sein des organes de gouvernance (pourcentage de femmes membres de l'organe de gouvernance) des sociétés • Nombre de sociétés du Fonds n'ayant aucune femme au sein de leur organe de gouvernance
Sécurité au travail	• Nombre de sociétés du Fonds ne disposant pas de politique de prévention des accidents du travail ou de politiques similaires
Exclusion	• Nombre de sociétés/émetteurs qui tirent des revenus directs de la fabrication d'armes controversées ou de produits du tabac ; ou qui détiennent une participation de plus de 50 % dans des entités qui tirent des revenus directs de la fabrication d'armes controversées ou de produits du tabac
Indicateurs environnementaux	
Émissions de gaz à effet de serre	• Nombre de sociétés du Fonds ne publiant pas d'informations relatives à leurs émissions de GES

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sans objet.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui,

Le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au titre du Fonds en évaluant chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncés dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinents pour la société. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de la société ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer ces principales incidences négatives. Lorsque des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique et des principes d'investissement responsable et de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la manière dont le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.



Non,



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans des titres de créance de gouvernements ou d'organismes quasi-gouvernementaux en Asie et/ou d'émetteurs régis, ayant leur siège social ou exerçant leurs principales activités en Asie.

Le Gestionnaire d'investissement évalue chaque société envisagée à des fins d'investissement par rapport aux caractéristiques ESG promues par le Fonds.

Exclusions : le Gestionnaire d'investissement exclut les sociétés impliquées dans la fabrication de certains types d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et chimiques, uranium appauvri, certaines armes nucléaires et munitions au phosphore blanc), ainsi que les sociétés dont l'activité principale est la fabrication de cigarettes et d'autres produits du tabac. Cette exclusion s'applique également aux sociétés qui détiennent une participation de plus de 50 % dans des entités qui tirent des revenus directs de la fabrication d'armes controversées ou de produits du tabac. Le Gestionnaire d'investissement contrôlera régulièrement les revenus (seuil de revenus de 0 %) et la propriété des sociétés concernées.

Si un investissement existant est visé par les exclusions ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement cherchera ensuite à réaliser une vente ordonnée de cet investissement dans un délai de trois mois. Toutefois, ce délai peut varier au cas par cas.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

¹ Tels qu'ISS et Sustainalytics. Pour en savoir plus sur nos sources, veuillez consulter notre site internet www.firstsentier.com

Diversité : la mixité au sein des organes de gouvernance peut être un indicateur de l'approche d'une société à la fois en matière de gouvernance et d'équité des sexes de manière plus générale. En ce qui concerne la composition de l'organe de gouvernance, la diversité des opinions et des compétences est importante pour que les sociétés réalisent leur potentiel et réduisent leur exposition aux risques. Le Gestionnaire d'investissement s'efforce de promouvoir cette valeur auprès de toutes les sociétés dans lesquelles le Fonds investit (les « sociétés concernées ») et de suivre régulièrement leurs progrès. Le Gestionnaire d'investissement contrôlera les sociétés qui ne comptent aucune femme au sein des organes de gouvernance, lesquelles continueront de faire l'objet d'un engagement ciblé en matière de diversité. Cet engagement consistera à vérifier si la société reconnaît ce problème, quelles en sont les raisons et les mesures prises pour améliorer l'équilibre entre les hommes et les femmes dans la composition des organes de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement encouragera les sociétés à mettre en place des politiques liées à la diversité. Dans certains cas, les engagements auprès des sociétés ne permettent pas au Gestionnaire d'investissement d'être en mesure d'effectuer une évaluation ESG. Par ailleurs, il peut exister des preuves évidentes que la trajectoire de la société se détériore et qu'elle n'est pas en mesure de fournir des justifications suffisantes. Le Gestionnaire d'investissement décidera alors de ne pas investir, de céder ses participations, ou les deux.

Sécurité au travail : le Gestionnaire d'investissement estime que le fait de veiller à ce que les travailleurs disposent d'un environnement de travail sain et sûr est fondamental pour leur bien-être. Le Gestionnaire d'investissement contrôlera les données relatives aux politiques de la société dans laquelle le produit financier investit en matière de santé et de sécurité, souvent dans le cadre d'une Politique en matière de droits de l'homme, et cherchera à identifier les sociétés dans les secteurs les plus exposés aux accidents du travail (par exemple la construction ou les produits chimiques) et celles qui n'ont pas encore mis en place de politiques ou de procédures visant à prévenir les accidents du travail ou les problèmes liés à la santé et à la sécurité. Lorsque de telles sociétés sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société pour encourager la mise en place de politiques de santé et de sécurité au travail (ou similaires). Si l'engagement du Gestionnaire d'investissement ne lui permet pas d'être en mesure d'effectuer une évaluation, ou s'il existe des preuves évidentes que la trajectoire de la société se détériore et qu'elle n'est pas en mesure de fournir des justifications suffisantes, le Gestionnaire d'investissement décidera alors de ne pas investir, de céder ses participations, ou les deux.

Émissions de gaz à effet de serre : Pour chaque actif concerné détenu par le Fonds, le Gestionnaire d'investissement contrôlera régulièrement (au moins une fois par an et par société concernée) la présence de rapports alignés sur et équivalents à ceux de la TCFD (Taskforce on Climate-related Financial Disclosure) et/ou de l'International Sustainability Standards Board (ISSB), ainsi que les informations sur les émissions de scope 1, 2 et 3 (lorsque les données sont disponibles), y compris les engagements des sociétés à réduire les émissions (en termes absolus et d'intensité).

Le Gestionnaire d'investissement identifiera également les sociétés qui ne publient pas d'informations sur leurs émissions de gaz à effet de serre et les signalera à des fins d'engagement auprès d'elles, afin de promouvoir l'importance de mesurer les émissions de GES auprès des sociétés concernées qui n'ont pas publié ces informations à l'intention des investisseurs.

Le Fonds peut investir dans des sociétés spécialisées dans les combustibles fossiles (notamment pétrole, gaz, charbon thermique et métallurgique, production d'électricité, infrastructures et services liés aux combustibles fossiles).

Considérations ESG relatives au risque de crédit

Plus généralement, les analystes de recherche de crédit du Gestionnaire d'investissement intègrent les risques ESG importants auxquels est confrontée une société, en mettant l'accent sur les caractéristiques promues par le Fonds. Le Gestionnaire d'investissement détermine si les risques importants découlent de facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance pour chaque société au cas par cas et évalue la capacité de la société à gérer ces risques importants. Le Gestionnaire d'investissement s'appuie sur l'engagement auprès de la société, les rapports d'entreprise et les fournisseurs de recherche tiers, notamment Sustainalytics, MSCI et RepRisk, pour réaliser son évaluation des risques ESG.

Dans certains cas, les engagements auprès des sociétés ne permettent pas au Gestionnaire d'investissement d'être en mesure d'effectuer une évaluation ESG. Par ailleurs, il peut exister des preuves évidentes que la trajectoire de la société se détériore et qu'elle n'est pas en mesure de fournir des justifications suffisantes. Le Gestionnaire d'investissement décidera alors de ne pas investir, de céder ses participations, ou les deux.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les sociétés dans lesquelles le Gestionnaire d'investissement investit doivent être prêtes à effectuer cette transition vers une économie à faibles émissions de carbone et transparentes quant aux stratégies et processus mis en œuvre pour atteindre cet objectif. Ainsi, le Gestionnaire d'investissement engagera un dialogue avec les sociétés émettrices dont il considère qu'elles ne progressent pas suffisamment sur les questions liées au climat.

Les contraintes suivantes de la stratégie d'investissement du Fonds s'appliquent à tous les investissements :

Exclusions : le Gestionnaire d'investissement suivra la politique d'exclusion liée au tabac et aux armes controversées énoncée dans la Politique et les principes d'investissement responsable et de gestion saine de FSI. Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'un contrôle continu à l'aide de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, et des recherches ascendantes effectuées par le Gestionnaire d'investissement/les analystes, complétées par des informations provenant de fournisseurs de données externes.

Preuves : fichier de contrôle de l'exposition pour les sociétés concernées

Fréquence du contrôle des exclusions : trimestriel

Fréquence de l'engagement : s/o

Les contraintes suivantes de la stratégie d'investissement du Fonds s'appliquent à tous les émetteurs de titres de créance non gouvernementaux :

Caractéristiques sociales : examen des politiques de mixité au sein des organes de gouvernance et de prévention des accidents du travail ou des politiques en matière de droits de l'homme similaires

Preuves : aucune femme au sein de l'organe de gouvernance OU aucune politique de prévention des accidents du travail

Fréquence du contrôle des exclusions : annuel

Fréquence de l'engagement : engagement dans les 12 mois suivant l'identification du problème

Type d'engagement : réunions/appels bilatéraux, tournées, lettres. Les preuves de l'engagement peuvent consister en des notes de réunion, des courriers électroniques et des lettres mentionnant clairement les questions soulevées et les réponses des sociétés

Caractéristiques environnementales : contrôle des émissions de GES

Preuves : aucune publication d'informations relatives aux émissions de GES

Fréquence du contrôle des exclusions : annuel

Fréquence de l'engagement : engagement dans les 12 mois suivant l'identification du problème

Type d'engagement : réunions/appels bilatéraux, tournées, lettres. Les preuves de l'engagement peuvent consister en des notes de réunion, des courriers électroniques et des lettres mentionnant clairement les questions soulevées et les réponses des sociétés

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds ne prévoit pas de taux minimal que les participations doivent dépasser dans le cadre de l'application de la stratégie d'investissement du Fonds.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

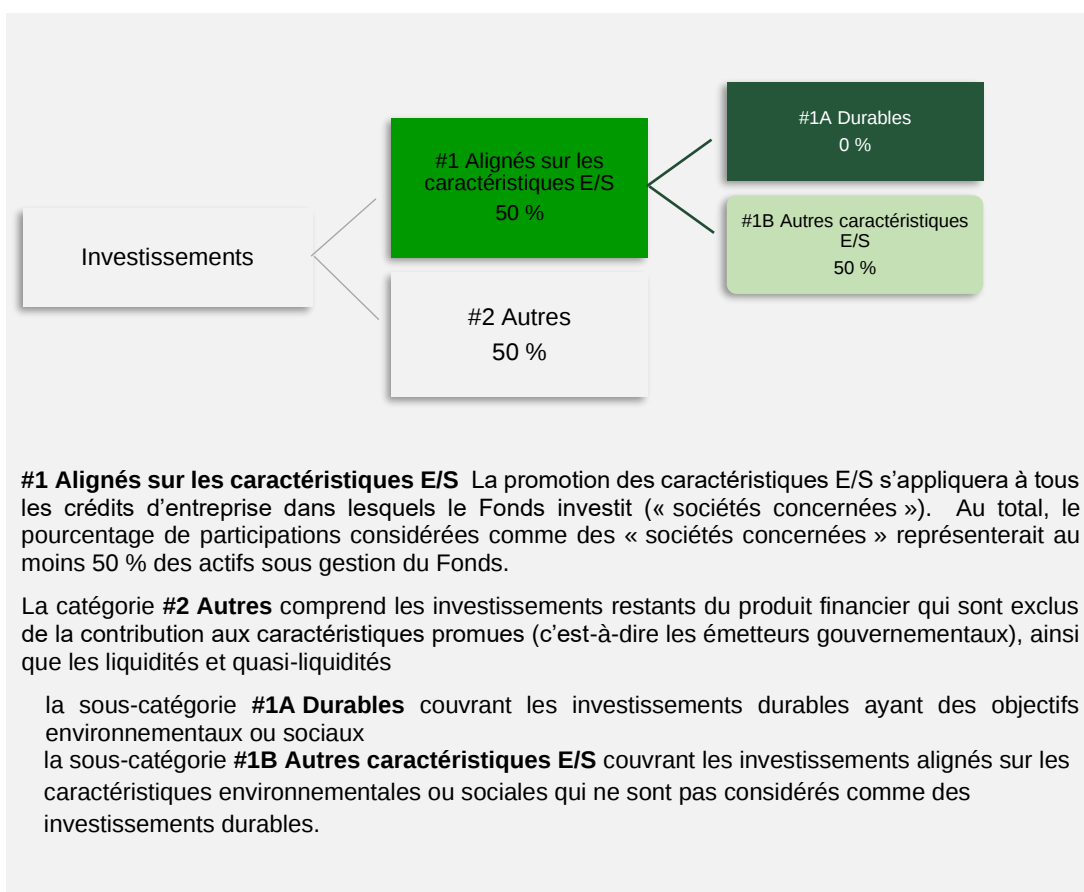
Le Gestionnaire d'investissement évalue et contrôle les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les questions de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement adopte une évaluation des pratiques de bonne gouvernance d'entreprise fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : Responsabilité, Indépendance, Transparence et Gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les principes d'investissement responsable et de gestion saine adoptés par le groupe corporatif du Gestionnaire d'investissement et ces piliers sont alignés sur l'approche plus large de gestion saine adoptée par le Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance peut comprendre, par exemple, la prise en compte d'indicateurs tels que le profil de l'actionnariat, la structure de l'organe de gouvernance, l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de s'engager auprès de la direction et de l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en précisant à la société ses attentes ou préférences en matière d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités écologiques des sociétés émettrices. **dépenses d'investissement** (CapEx) pour mettre en exergue les investissements écologiques réalisés par les sociétés émettrices, par exemple en faveur de la transition vers une économie verte. **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut utiliser les IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds ait recours à des IFD afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

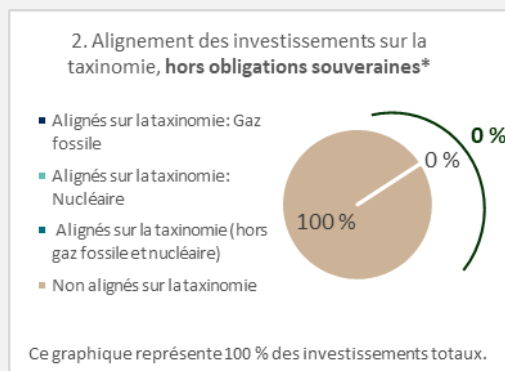
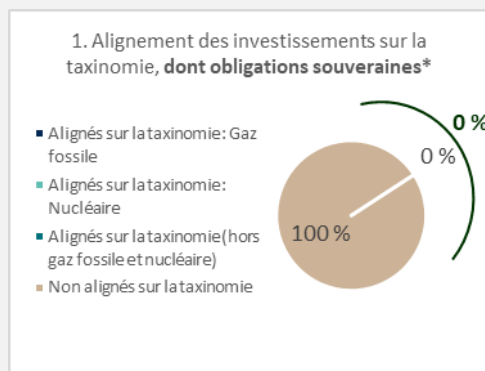
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, il n'y a aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. En conséquence, il n'y a pas de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne cherchera pas à réaliser des investissements durables. En conséquence, il n'y a pas de proportion minimale d'investissements durables sur le plan social



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs de la catégories « #2 Autres » sont des entités exclues de la contribution aux caractéristiques promues (par exemple, des entités gouvernementales) plus des liquidités et des quasi-liquidités. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Sans objet
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Sans objet
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Sans objet
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Sans objet

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

69.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>